

Arrêté N° 2024\_01107\_VDM

**SDI 24/0063 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE –  
PARKING RÉPUBLIQUE - 40 RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024\_00246\_VDM, signé en date du 22 janvier 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du premier niveau souterrain du « Parking République » sis 40 rue de la République - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 8 avril 2024, par le bureau de contrôle APAVE IC MARSEILLE, domicilié 8 rue Jean-Jacques Vernazza - 13322 MARSEILLE cedex 16, portant sur les travaux réalisés par l'entreprise spécialisée GTM-SUD, domiciliée 29 avenue de Rome - 13127 VITROLLES, selon les directives du bureau d'études techniques DÉTERMINANT, domicilié 530 chemin du Pontet - 13590 MEYREUIL,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 8 avril 2024, constatant la réalisation effective des travaux définitifs de mise en sécurité mettant fin durablement au danger dans le « Parking République » sis 40 rue de la République - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'ouvrage bâti souterrain « Parking République » sis 40 rue de la République - 13001 MARSEILLE 1ER, quartier Belsunce, appartenant, selon nos informations à ce jour, à la Métropole Aix-Marseille-Provence, domiciliée BP 48014 – 13567 MARSEILLE cedex 02,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau de contrôle APAVE IC MARSEILLE que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans le « Parking République » sis 40 rue de la République - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 8 avril 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## **ARRÊTONS**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 8 avril 2024 par le bureau de contrôle APAVE IC MARSEILLE, dans le « Parking République » sis 40 rue de la République - 13001 MARSEILLE 1ER, quartier

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024\_00246\_VDM, signé en date du 22 janvier 2024, est prononcée.**

**Article 2** L'accès total à l'ouvrage bâti souterrain « Parking République » sis 40 rue de la République - 13001 MARSEILLE 1ER, est de nouveau autorisé.

Les fluides, dans cet ouvrage ré-autorisé d'utilisation et d'occupation, peuvent être rétablis.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'ouvrage tel que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers et au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :